

# Règlement Intérieur

Formalités - Discipline - Sécurité - Compétitions - Hygiène

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Ayant pour but l'initiation et la pratique des arts martiaux et plus spécialement du Judo et Ju jitsu, il se réfère aux principes mis en valeur par Maître Jigoro Kano pour l'acquisition et le développement des qualités morales et physiques.

les licenciés (-es) sont tenus(-es) de respecter le Code Moral s'appliquant à la discipline.

## A - FORMALITES

- Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le Judo, le Jujitsu, le Taïso, Eveil Sportif au sein du Judo Club Aturin doit acquérir une licence fédérale et acquitter une cotisation.
- Article 2 : Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire, ainsi que pour les séances d'essai.
- Article 3 : Le paiement des cotisations est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription).
- Article 4 : en cas de perte de l'autorité parentale d'un des parents, cette situation doit être signalée par écrit avec copie du jugement au président du club.
- Article 5 : Toute année commencée est due.

## B - DISCIPLINE

Article 1 : Tous les élèves qui arrivent en retard au cours et n'auront pas bénéficié alors de l'échauffement pourront être refusés.

Article 2 : Toute absence à un cours doit être justifiée à l'enseignant.

- Article 3 : Le pratiquant de judo-jujitsu-taïso-éveil s'engage à suivre les cours avec régularité jusqu'à la fin de la saison sportive. Si pour une raison grave il doit arrêter, il doit en avertir l'enseignant.
- Article 4 : L'enseignant est le seul responsable sur le tatami et ne doit pas être dérangé pendant la séance, sauf cas d'urgence.
- Article 5 : Pour les élèves mineurs le responsable doit s'assurer de la présence du Professeur et lui remettre l'enfant dans l'enceinte du Dojo.  
Les parents sont responsables de l'enfant jusqu'à l'arrivée du Professeur sur le tatami.  
A la fin du cours le responsable le récupère auprès du Professeur dans l'enceinte du Dojo.
- Article 6 : L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.
- Article 7 : chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.
- Article 8 : Respecter le silence et parler à voix basse pour ne pas perturber les cours.
- Article 9 : Toute détérioration ou anomalie constatée doit être signalée rapidement à l'enseignant ou à un membre du bureau.

## C - SECURITE

- Article 1 : En cas d'accident ou blessure grave, les parents et un membre du comité directeur seront prévenus.
- Article 2 : En cas d'accident il sera fait appel au Service d'Urgences. Le numéro d'urgence d'appel d'Urgence Européen 112

- Article 3 : A cet effet les parents autorisent les responsables du Club à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence médicale.
- Article 4 : L'association décline toute responsabilité pour les vols commis pendant les séances d'entraînement et pendant les rencontres sportives. Il est donc demandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeur.
- Article 5 : Les licenciés et parents de licenciés mineurs autorisent le club à les photographier et à diffuser leurs photos.

#### D - COMPETITIONS

- Article 1 : L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions.
- Article 2 : Il faut avertir l'enseignant ou un membre du bureau lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.
- Article 3 : Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.
- Article 4 : Le passeport de la F.F.J.D.A. est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

#### E - HYGIENE

- Article 1 : Les pratiquants ne doivent pas arriver et partir en judogi. Ils utiliseront impérativement les vestiaires pour se changer.
- Article 2 : L'enseignant devra vérifier la propreté des élèves.
- Article 3 : Avant de monter sur le tatami, il faudra respecter impérativement les règles suivantes :
  - avoir son judogi propre ou tenue de sport pour le taïso
  - avoir le corps propre et Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts (pour éviter les blessures)
  - enlever tout objet (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
  - Les cheveux longs doivent être noués par des élastiques sans fer (pas de barrette en fer).
  - porter des zooris (ou tongs) est obligatoire pour tout déplacement en dehors du tatami.
  - monter sur le tatami pieds nus
  - La possibilité de prendre une douche après les cours est naturellement offerte à tous les pratiquants.

Article 4 : Les pratiquantes porteront sous leur judogi un maillot de corps, blanc à manches courtes et maintenu dans le pantalon du judogi. Le maquillage est proscrit sur le tatami

- Article 5 : Laisser les sanitaires aussi propres que vous les avez trouvés.
- Article 6 : Toute personne qui ne respectera pas ces conditions d'hygiène sera refusée

Tout adhérent et leurs les parents reconnaît avoir pris connaissance et doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du Judo Club aturin, les règles de vie en société, le règlement de la FFjudo et les règles du Judo (code moral...).